



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions libérales : âge de la retraite

Question écrite n° 94958

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur l'application de la réforme des retraites selon les secteurs professionnels. En effet, l'application de la réforme relative aux bénéficiaires potentiels du dispositif des « carrières longues » pose problème dans les régimes, en particulier, des professions libérales. Si les régimes de base sont appliqués, il en est différemment des régimes complémentaires qui ne reçoivent pas les moyens financiers pour accorder un taux plein à ces bénéficiaires, les conditions restant fixées à soixante-cinq ans. Ces dispositions ne permettent pas le traitement équitable inscrit dans l'article 3 de la loi n° 2003-755 du 21 août 2003. C'est pourquoi, il lui demande si des mesures financières sont envisagées afin de permettre un traitement équitable pour l'ensemble des personnes qui ont accompli une carrière longue.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 94958

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat et professions libérales

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 mai 2006, page 5335